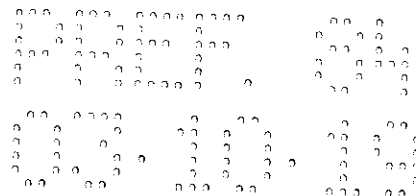


Ecole Supérieure d'Art d'Avignon
500 chemin de baigne-Pieds
84000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{er} octobre 2019**

Délibération n° 1

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration relative à l'élection du Président du Conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'Art d'Avignon (ESAA) ;
- Vu l'organigramme de l'Ecole d'Art et le tableau des effectifs validés par délibération du 6 septembre 2019 ;
- Vu la décision affectant Monsieur Alfredo Vega, agent contractuel de catégorie A, en qualité de directeur d'établissement ;
- Vu la décision affectant Madame Raphaëlle Mancini, agent titulaire de catégorie A, en qualité d'administrateur de l'ESAA ;

Considérant l'intérêt d'assurer une continuité de service au sein de l'ESAA et de mettre en place au sein de l'institution une délégation de signature formelle et formalisée ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Membres	
Présents	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 : Il est accordé délégation de signature à deux cadres de l'ESAA ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 :

-Délégation de signature est accordée à Monsieur Alfredo Vega, agent contractuel de catégorie A, directeur d'établissement, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- des délibérations du Conseil d'administration de l'ESAA ;
- des arrêtés de nomination des personnels de l'ESAA ;
- des engagements supérieurs à 50 000 € hors taxes.

-En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vega, directeur de l'ESAA, délégation de signature est accordée à Madame Raphaëlle Mancini, directrice territoriale titulaire, administrateur, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- des délibérations du Conseil d'administration de l'ESAA ;
- des arrêtés de nomination des personnels de l'ESAA ;
- des engagements supérieurs à 25 000 € hors taxes.

Damien Malinas

Président du Conseil d'Administration